



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 24 avril 2024 n° 24/038
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Objet : Signature du marché n°2023.20 relatif à l'organisation
des séjours de vacances (lots n°2 à 4)

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°23/129 en date du 13 novembre 2023 portant signature du marché n°2023.20 relatif à l'organisation des séjours de vacances (lot n°1),

Considérant le besoin de la Ville relatif à l'organisation des séjours de vacances,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant qu'il convient d'attribuer le lot n°2 relatif au séjour linguistique pour les 12-16 ans, n°3 relatif au séjour aquatique pour les 8-16 ans, n°4 pour le mini-séjour aventure pour les 7-13 ans, aux sociétés ayant présenté, pour chaque lot, l'offre la plus économiquement avantageuse et qui répond aux besoins de la ville,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché n°2023.20 relatif à l'organisation des séjours de vacances avec :

- Pour le lot 2 : Séjour linguistique 12-16 ans, la société ASSOCIATION REGARDS, sise 165 Avenue Henri Ginoux à MONTROUGE (92120) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, avec des prix unitaires pouvant être financés par les crédits alloués à ce besoin sans montant minimum annuel et avec un montant maximum de 37 500 € HT.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240424-DM24-038-AI
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

- Pour le lot 3 : Séjour aquatique 8-16 ans, la société EVASION 78, sise 26 Chemin du Moulin à Vent à GUYANCOURT (78280) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, avec des prix unitaires pouvant être financés par les crédits alloués à ce besoin sans montant minimum annuel et avec un montant maximum de 31 000 € HT.
- Pour le lot 4 : Mini-séjour aventure 7-13 ans, à la société VELS SARL, sise 18 Rue de Trévisse à PARIS (75009) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, avec des prix unitaires pouvant être financés par les crédits alloués à ce besoin sans montant minimum annuel et avec un montant maximum de 42 000 € HT.

Articl^e 2 : L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Sous réserve de leur reconduction, la période d'exécution suivante prendra effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 août 2025. L'accord-cadre pourra être reconduit 1 fois, par reconduction expresse de la Ville de Houilles.

Articl^e 3 : Les crédits afférents au marché seront imputés sur le budget de la Ville.

Articl^e 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Articl^e 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vill^e d^e Houill^es

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 24 avril 2024

Publication effectuée le : 24 avril 2024

Exécutoire ce jour : 24 avril 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240424-DM24-038-AI
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024